|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 26 auDocument 36-F |
|  | **31 janvier 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Administrations des États arabes |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA Résolution 87 |
|  |
|  |

MOD ARB/36A26/1

RÉSOLUTION 87 (Genève, 2022)

Participation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT
 à l'examen et à la révision périodiques du Règlement
des télécommunications internationales

(Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* l'article 25 de la Constitution de l'UIT sur les conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI);

*b)* le numéro 48 de l'article 3 de la Convention de l'UIT sur les autres conférences et assemblées;

*c)* la Résolution 4 (Dubaï, 2012) de la CMTI sur l'examen périodique du Règlement des télécommunications internationales (RTI);

*d)* la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'examen et la révision périodiques du RTI;

*e)* la Résolution 1379 (modifiée en 2019) du Conseil de l'UIT, intitulée "Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)",

reconnaissant

*a)* que, comme indiqué dans la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) effectue la plus grande partie du travail concernant le RTI;

*b)* l'importance de la participation des Commissions d'études de l'UIT-T à l'examen et à la révision périodiques des articles du Règlement des télécommunications internationales, et plus particulièrement aux travaux du Groupe EG‑RTI,

considérant

*a)* que l'UIT-T joue un rôle important pour résoudre et traiter les problèmes qui découlent de l'évolution de l'environnement des télécommunications internationales/technologies de l'information et de la communication à l'échelle mondiale, en particulier en ce qui concerne les technologies émergentes, qui appellent un examen et une révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales;

*b)* que tous les États Membres et tous les Membres du Secteur UIT-T devraient avoir la possibilité de contribuer aux travaux en cours concernant l'examen et la révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales;

*c)* les travaux menés par le Groupe EG-RTI et la note que le Président de ce Groupe a adressée aux Directeurs des Bureaux, afin de leur demander de fournir des contributions de leur Secteur pour atteindre les objectifs du Groupe;

*d)* la contribution du Directeur du TSB sur le RTI, avec la participation des Commissions d'études de l'UIT-T, qui a été soumise à la cinquième réunion du Groupe EG-RTI,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'entreprendre les activités de suivi nécessaires, dans son domaine de compétence, afin d'assurer la mise en œuvre pleine et entière de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) et de la Résolution 1379 du Conseil (modifiée en 2019);

2 de soumettre les résultats de ces activités au Groupe EG‑RTI,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

de fournir des avis au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications conformément à la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) et à la Résolution 1379 du Conseil (modifiée en 2019),

invite les États Membres et les Membres du Secteur

à participer et à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_